

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2023

Le 06 mars 2023 à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 02/03/2023

Date de convocation : 02/03/2023

Présents : Mmes ABADENS Emilie, ALRIC Françoise, COMBRET Marie-Chantal, MATHIEU Patricia, BERGOGLIO Irène

MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, LARTIGUE Pierre

Absents avec procuration : BELY Laure procuration à Emilie ABADENS, BERNADET Sophia procuration à Régis PLAZEN, GUTMULLER Anne procuration à Sébastien DANEL,

Absent : BONNET Philippe

A été élu secrétaire : Mme MATHIEU Patricia

Le Procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

*Le Procès-verbal de la dernière réunion du 06 février 2023 est lu et adopté à l'unanimité.*

Présentation de l'association de Pétanque par le Président : 32 licenciés dont 12 féminines et 10 vétérans

L'association demande une aide financière afin de changer le cabanon vétuste situé sur le boulodrome. Il a été cambriolé plusieurs fois, ne peut être assuré car trop peu sécurisé. Proposition de la remplacer par un ALGECO. Le président de la Pétanque informe le Conseil municipal que l'association a besoin d'un local pour se retrouver entre deux paries quand il fait mauvais temps. La structure de la cabane doit être plus solide afin de pouvoir être assurée et permettre de stocker un peu de matériel, faire un peu de cuisine....

Le président évoque la possibilité de changer son emplacement en tenant compte des évacuations ainsi que le besoin d'un Algéco de 25m2 environ, surface amplement suffisante. Actuellement la cabane allouée est de 5M2 grand maximum.

### DELIBERATIONS :

#### 1. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins liés à une surcharge de travail, correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service technique lié au nettoyage et entretien des locaux publics, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 25 mars 2023 au 25 septembre 2024 inclus :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	12h30 soit 13 heures annualisées

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Vote : unanimité**

## **2. Annule délibération D2023-02-4 et remplace : demande de subvention projet aménagement et agrandissement du bar-restaurant communal « La Grange »**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du montant demandé pour la DETR, le montant du loyer devant être pris en compte dans le calcul du plan prévisionnel de financement.

L'estimation des travaux globale s'élève à 267 880,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 24 109,00 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 7 500,00 € HT soit un coût d'opération de 299 489,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- ✓ DE L'ETAT
- ✓ DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
- ✓ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAFRANÇAISE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec un vote de 12 voix pour et 2 abstention :

- Approuve le montant prévisionnel des travaux de 299 489.00 € HT indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
  - ✓ DE L'ETAT
  - ✓ DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
  - ✓ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAFRANÇAISE
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

**Vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 12**

## **3. Délibération Protection sociale complémentaire**

---

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé ».

Il rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du Département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de proposer à leurs

agents, l'adhésion à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

M. le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que de la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

### 1 - PSC risque santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1.1** : de retenir la procédure de la convention de participation à conclure avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG82,
- **Article 1.2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 1.3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 1.4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

### 2 - PSC risque prévoyance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 2.1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2.2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 2.3** : de fixer le niveau de participation comme suit :  
versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7€ par agent,
- **Article 2.4** : d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant.

**Vote : unanimité**

#### 4. Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles / budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction de la M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement des travaux :

Immobilisations	Durée de l'amortissement
Travaux supérieurs à 20 000 euros HT	30 ans
Travaux entre 10 000 euros et 20 000 euros HT	15 ans
Travaux inférieurs à 10 000 euros HT	10 ans

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'application des durées d'amortissement ci-dessus inscrites.

**Vote : unanimité**

## Questions diverses

---

### 1. BAR-RESTAURANT :

Crédit sur 10 ans/ Bail sur 9 ans

Subvention Région .

Signature du bail de location le mardi 07 mars 2023

### 2. BOULANGERIE

Recherche d'un boulanger pour dépôt de pain ainsi qu'une personne pour gérer ce dépôt.

### 3. ECOLE

Effectif se maintient. Inscription de 3 enfants prévus. Jardin potager est mis en place à l'esplanade. Pas de kermesse, carnaval au mois d'avril aura lieu.

### 4. BOULANGERIE

Intervention de Régis

Proposition d'aménager le local.

Dispositif d'aide à l'aménagement du local et matériel. Prise en charge de 50% du coût.

Devis à faire faire pour le matériel à acquérir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

